

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Décision Modificative n° 1 du BP 2024

Délibération N°PLV 24-06-29

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 24 mai 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

| | | |
|--|--|--|
| M. HUBERT Jean-Marie | Mme FOUCAN-BARBE Christelle | M. GUSTAVE Anselme |
| Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany | M. CERCI Bernard Absent procuration donnée | Mme COLLETIN Marie-Louise |
| M. MAZEPPA Max | Mme MAYEKO Gina Absente procuration donnée | M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin |
| Mme ROQUES Yvelise Absente procuration donnée | M. Dimitri BOUDHOU | Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri) |
| M. MOUNSAMY Olivier | Mme BELLOC Catherine | M. SINNAN-RAGAVA Guy |
| Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise | M. LAUJIN Dominique | Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette |
| M. ZEMBAMA Rodrigue | Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude | M. THOMET Olivier |
| Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique Absente procuration donnée | M. ARTHEIN Victor Absent procuration donnée | INAMO Tania à partir de 09h51 |
| M. EDWIGE Charly Absent excusé | Mme MALBOROUGT Reinette Absente excusée | M. TOLA Michel Absent excusé |
| Mme MEKEL Alexina | M. MARIE-CLAIRE Jacques | |

8 élus étaient absents :

| | | |
|--|-------------------|--------------------|
| M. CERCI Bernard | Mme MAYEKO Gina | Mme ROQUES Yvelise |
| Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique | M. ARTHEIN Victor | M. EDWIGE Charly |
| Mme MALBOROUGT Reinette | M. TOLA Michel | |

4 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MEKEL Alexina

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture et explique que :

Au cours de l'année, Monsieur le Maire peut soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs décisions modificatives.

Ces dernières ont pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et / ou en dépenses et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Pour rappel, le Budget primitif 2024 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2024, avec reprise :

- des résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif 2023,
- des restes à réaliser 2023.

Il se présentait de la manière suivante :

| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | BUGET GLOBAL |
|--|--------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| DEPENSES | PREVISION | 11 396 858,00 | 2 069 976,80 | 13 466 834,80 |
| | REALISE (1) | | | - |
| | RESTES A REALISER | | 1 221 448,77 | 1 221 448,77 |
| TOTAL DEPENSES | | 11 396 858,00 | 3 291 425,57 | 14 688 283,57 |
| RECETTES | PREVISION | 11 396 858,00 | 3 554 288,12 | 14 951 146,12 |
| | REALISE (2) | | | - |
| | RESTES A REALISER | | 762 165,60 | 762 165,60 |
| Solde d'exécution de l'exercice précédent | | | 66 274,48 | 66 274,48 |
| TOTAL RECETTES | | 11 396 858,00 | 4 382 728,20 | 15 779 586,20 |
| Solde | | - | 1 091 302,63 | 1 091 302,63 |

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal ce jour est la Décision Modificative n°1 du Budget 2024.

Elle s'établit par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

| BALANCE GENERALE DU BUDGET | | | |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Section de fonctionnement | Budget voté | Décision Modificative N°1 | Total prévision budget 2024 |
| Dépenses | 11 396 858,00 | 301 717,00 | 11 698 575,00 |
| Recettes | 11 396 858,00 | 446 990,00 | 11 843 848,00 |
| Résultat | 0,00 | 145 273,00 | 145 273,00 |
| Section d'investissement | Budget voté | Décision Modificative N°1 | Total prévision budget 2024 |
| Dépenses | 3 291 425,57 | 2 764 475,00 | 6 055 900,57 |
| Recettes | 4 382 728,20 | 2 071 467,77 | 6 454 195,97 |
| Résultat | 1 091 302,63 | -693 007,23 | 398 295,40 |
| Résultat global prévisionnel | 1 091 302,63 | -547 734,23 | 543 568,40 |

A la section de fonctionnement,

▪ Recettes

Il est proposé d'inscrire à cette DM des régularisations de recettes certaines qui, compte tenu de leur notification tardive, n'ont pu être intégrées au budget primitif 2024.

- en recettes réelles : à + 296 990,00 € déclinées comme suit :

→ chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : + 96 990,00 €

La mise en ligne tardive des dotations nous contraint de modifier nos prévisions :

- Dotation forfaitaire (DF) : - 1 824,00 €
- Dotation élu local (DPEL) : + 163,00 €
- Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) : + 53 806,00 €

Suite au recensement de la population (Janvier-Février 2024), une dotation forfaitaire de recensement est versée aux communes et aux établissements publics de coopérations intercommunale :

- Dotation de recensement : + 13 905,00 €

A noter que cette dotation n'est pas affectée, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale, et que l'alimentation a une importance capitale pour le développement et l'apprentissage de l'élève, le rectorat de la Guadeloupe et la commune de Port-Louis ont signé une convention annuelle « petits déjeuners » le 13 Mai 2024.

- Dispositif « petits déjeuners » : + 30 940,00 €

→ chapitre 73 « impôts et taxes » : + 200 000,00 €

Cet ajustement concerne le solde de 2023 du supplément d'octroi de mer affecté aux communes par le président de Région. C'est une régularisation comptable.

- en recettes d'ordre : à + 150 000,00 € :

→ chapitre 042 « opérations d'ordre et de transferts » : + 150 000,00 €

Il est proposé de régulariser des écritures d'amortissements, correspondant à la reprise des subventions, pour un montant global de 1 023 569,00 €. Pour rappel, lors du vote du budget primitif 2024, le conseil municipal avait déjà validé 873 569,00 €.

Au total, il est proposé d'inscrire + 446 990,00 € en recette de fonctionnement.

▪ Dépenses

- en dépenses d'ordre : à + 301 717,00 €

→ chapitre 042 « opération d'ordre et de transfert entre sections » : + 301 717,00 €

Cette somme correspond au solde du montant global des opérations d'amortissement pour l'année 2024 qui s'élèvent à + 1 491 073,97 € en dépenses de fonctionnement.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'établit à +145 273,00 €

A la section d'investissement, les ajustements s'élèvent à :

▪ Recettes

- en opérations réelles : à + 1 769 750,77 € déclinées comme suit :

→ opération 13 « Voirie Rurale » : + 1 741 586,00 €

L'opération « voirie rurale » concerne l'accessibilité pour les usagers des routes de Monroc et de Pichon. Le FEADER est sollicité pour une subvention de 574 721,00 € pour la route de Pichon et de 1 166 865,00 € pour celle de Monroc.

→ chapitre 13 « Etat et établissements nationaux » : + 28 164,77 €

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des amendes de police de la circulation routière de l'année *n* est partagé proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année *n-1* sur chaque territoire.

Les sommes revenant aux communes et EPCI éligibles de moins de 10 000 habitants sont versées par les préfetures après que les Conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et arrêtent la somme à leur attribuer en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser conformément aux dispositions de l'article R.2334-11 du CGCT.

Cette année, notre collectivité a bénéficié de 28 164,77 €

- en opération d'ordre : à + 301 717,00 €

→ chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » : + 301 717,00 €

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Ce transfert entre sections passe par l'utilisation du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement d'où l'équilibre au chapitre 040 à la section d'investissement.

Au total, on enregistre 2 071 467,77 € de recettes supplémentaires (réel et ordre) à la section d'investissement.

▪ Dépenses

- en opérations d'équipement : à + 2 614 475,00 € déclinés comme suit :

Concernant les dépenses d'équipement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour les opérations suivantes :

- Opération 12 « Bâtiments publics » : + 215 000,00 €

Des travaux d'aménagement, de démolition, d'installation et d'agencement sont à entreprendre sur cette opération : Ils comprennent notamment :

- ✓ La démolition de l'ancien local du Pétanque club et l'ancienne école de natation (140 000,00 €)
- ✓ L'aménagement de la mairie (accueil, sécurisation des bureaux...) pour environ 50 000,00 €
- ✓ L'agencement du local sise rue Schœlcher (ex-Réal) (25 000,00 €)

- Opération 13 « voirie rurale » : + 2 119 475,00 €.

En effet, la réalisation de la route de Pichon est évaluée à 772 520,00 € et celle de Monroc à 1 326 955,00 €. A ces deux réalisations, il faut ajouter un accès communal menant à la nouvelle déchèterie pour 20 000,00 € (Bétin).

- Opération 54 « Eclairage public » : + 30 000,00 €

Une attention particulière est portée au niveau de l'éclairage du cimetière pour un montant estimé à 30 000,00 €

- Opération 64 « Pôle culturel » : + 80 000,00 €

Des travaux d'aménagement complémentaires sont prévus pour le pôle culturel à hauteur de 80 000,00 € (espace parking, aménagements extérieurs, ...).

Une nouvelle opération est créée concernant le stade de Pelletan, elle s'intitule :

- Opération 68 « Aménagement plateau sportif de Pelletan » : + 170 000,00 €

Les travaux de réhabilitation des vestiaires, de remise en état du terrain, de la clôture ont été estimés à 170 000,00 € environ.

- en opérations d'ordre : à + 150 000,00 € déclinés comme suit :

Cette somme s'inscrit dans le transfert entre sections pour les opérations d'ordre afin d'avoir un équilibre entre les dépenses et recettes. On la retrouve au chapitre 042 en recette de fonctionnement.

Concernant les dépenses, au total, ce sont 2 764 475,00 € de dépenses nouvelles qui viennent s'ajouter à l'inscription budgétaire initiale.

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement est négatif (- 693 007,23 €), mais en prenant en compte les prévisions initiales, la collectivité se présente avec un excédent de + 398 295,00 € à la section d'investissement.

Globalement en prenant en compte les dépenses et recettes des deux sections, la décision modificative n° 01 dégage un excédent prévisionnel de + 543 568,40 €.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (3 abstentions, 1 contre) décide :

Article 1 : D'ajuster la section de fonctionnement en recettes et en dépenses ;

Article 2 : D'ajuster les dépenses et recettes d'investissement ;

Article 3 : De modifier le budget primitif 2024 comme proposé par le document joint.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 01^{er} juin 2024

Le Maire,




Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.